



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le 22 MARS 2023
ID : 039-283900017-20230302-B2023_15-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 2 mars 2023

Délibération n° B 2023-15

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
10/02/2023

Convention avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) du plateau de LA MARRE pour un complément de carburant des véhicules du CIS : approbation et autorisation de signature

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN.

Etait excusé : Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

L'approvisionnement en carburant des véhicules affectés au CIS LA MARRE (1 VLTU et 1 CCFU) se réalise actuellement sur CHAMPAGNOLE et ponctuellement sur LONS-LE-SAUNIER.

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) du plateau de LA MARRE, gestionnaire de la coopérative fromagère, propose de mettre à disposition du CIS le poste à carburant dont il dispose dans le cadre de l'approvisionnement du véhicule chargé de la collecte du lait. Cette prise de carburant ferait bien évidemment l'objet d'une facturation selon une périodicité à convenir.

Cette possibilité d'un approvisionnement de proximité réduirait significativement le temps de trajet des personnels et, par voie de conséquence la disponibilité, les indemnités allouées et le kilométrage des véhicules.

A titre d'information, le modèle de convention joint est issu de la convention en vigueur avec la commune de LAJOUX pour l'approvisionnement en carburant des véhicules du CIS LES COMBES.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer, d'approuver la mise à disposition par le GIE du PLATEAU de LA MARRE d'un poste de carburant pour les besoins des véhicules du CIS LA MARRE et d'autoriser la signature de cette convention.

DECISION N° B 2023-15 DU 2 MARS 2023

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la mise à disposition par le GIE du PLATEAU de LA MARRE d'un poste de carburant pour les besoins des véhicules du CIS LA MARRE et autorise la signature de la convention.

La convention est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 22 MARS 2023
Affiché le 22 MARS 2023
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{ère} trimestre 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT